



REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200297-20251107-2025-DE56-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2025

Nombre de conseillers :

- En exercice : 16
- Présents : 12
- Votants : 15

Date de convocation : 31/10/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le sept du mois de novembre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Georges SUZAN, Maire.

Présents : Georges SUZAN - Régine VERTAURE - Marcel DUPUY - Jacqueline BARBIER - Carmen UBEDA - Françoise DUBREUIL - Jérôme ALLART - Catherine CHAUSSY - Olivier DAUDENET - - Sylvain D'HUISSSEL - Dominique PLANFORET - Audrey FRADEL -

Absents excusés : David GALLAND (donne pouvoir à Sylvain D'HUISSSEL) - Sylvain RAJOT (donne pouvoir à Dominique PLANFORET) - Valentin CHATRE (donne pouvoir à Georges SUZAN)

Absents : Elodie BERNIER

Secrétaire de séance : Régine VERTAURE

OBJET : Demande de soutien technique et d'accompagnement par l'association des Amis de l'orgue à l'occasion des 10 années d'existence

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'association des Amis de l'Orgue de demande de soutien technique et d'accompagnement à l'occasion des 10 années d'existence.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, décident, à l'unanimité, d'accorder tout le soutien technique et l'accompagnement nécessaire au bon déroulement de cet évènement.

A Bussières, le 7 novembre 2025

La secrétaire de séance,

Régine VERTAURE



Le Maire,

Georges SUZAN



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le ~~11~~ 11/2025

Monsieur le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.